



## PROMOTION INTERNE – Conditions d'accès Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

### Références :

- Code général de la fonction publique, articles L523-1 et suivants
- Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade
- Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- Décret n°2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement des cadres d'emplois de la catégorie B régis par le décret n°2010-329
- Décret n°2011-444 du 21 Avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

### Conditions à remplir au 1<sup>er</sup> janvier de l'année :

#### Agents concernés :

- **Agents de police municipale et gardes champêtres** comptant **au moins 8 ans de services effectifs**, en position d'activité ou de détachement, dans leur cadre d'emplois, ayant été admis à un **examen professionnel**
- **Brigadiers-chefs principaux et chefs de police** comptant **au moins 10 ans de services effectifs**, en position d'activité ou de détachement dans le cadre d'emplois des agents de police municipale

**NB : L'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le CNFPT précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (10 jours) pour les périodes antérieures.**

### Quotas :

**1 recrutement** au titre de la promotion interne pour **2 recrutements** intervenus dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au CDG 76 :

- par admission à un concours
- par mutation externe à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au CDG 76
- par une première période de détachement ou par intégration directe
- par titularisation d'un agent en situation de handicap prononcée au titre de l'article L352-4 du code général de la fonction publique

En outre, lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne n'a pas été atteint pendant une période d'au moins 2 ans, un fonctionnaire territorial remplissant les conditions requises peut être inscrit sur la liste d'aptitude, si au moins 1 recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu.